



INTER SYNDICALE NATIONALE  
AUTONOME REPRÉSENTATIVE  
DES INTERNES DE MÉDECINE GÉNÉRALE

**CONTRIBUTION**  
*novembre 21*

# ***VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES***

**ISNAR-IMG**

286 rue Vendôme – 69003 LYON  
Tél. 04 78 60 01 47 – Mail. [contact@isnar-img.com](mailto:contact@isnar-img.com)

# SOMMAIRE

---

<b>I.</b>	<b>CONTEXTE.....</b>	<b>2</b>
<b>II.</b>	<b>PRÉVENTION PRIMAIRE.....</b>	<b>3</b>
	A. Formations.....	3
	B. Actions de sensibilisation.....	4
<b>III.</b>	<b>Dispositifs de signalements.....</b>	<b>5</b>
	A. Dans les Centres Hospitaliers Universitaires (CHU).....	5
	B. Dans les établissements hors CHU.....	6
	C. Parcours d'un signalement.....	7
<b>IV.</b>	<b>Protection des internes victimes.....</b>	<b>8</b>
	A. Extraction de stage.....	8
<b>V.</b>	<b>Sanctions disciplinaires.....</b>	<b>9</b>
	A. Dans les stages hospitaliers.....	9
	B. Dans les stages ambulatoires.....	11
	C. Concernant les fonctions universitaires.....	11
<b>VI.</b>	<b>Conclusion.....</b>	<b>12</b>

# I. CONTEXTE

---

Les violences faites aux femmes sont une problématique qui impacte gravement notre société depuis toujours. Les mouvements féministes, en particulier le mouvement “Me too” en 2017, ont permis de mettre en lumière l’ampleur de ces violences et leur caractère systémique. Les études de genre ont permis de quantifier et de qualifier récemment l’étendue du problème. Selon les chiffres fournis par l’[Observatoire National des Violences faites aux Femmes](#), 94 000 femmes chaque année sont victimes de viol ou de tentative de viol, ce qui représente **250 viols ou tentatives de viol par jour**. Par ailleurs, 14,5% des femmes et 3,9% des hommes de 20 à 69 ans déclarent avoir subi au moins une agression sexuelle au cours de leur vie.

Le sujet des Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) au sein des études de médecine est abordé seulement depuis peu :

- En octobre 2020, la double thèse d’Amélie JOUAULT et Sara EUDELIN révèle que sur 2 000 internes de Médecine Générale répondants (soit 20% des effectifs), **53,5% déclarent avoir été victimes de violences sexuelles au cours de leur cursus**, 18% ont subi un harcèlement et 3% une agression sexuelle.
- En mars 2021, l’ANEMF publie son [enquête sur les Violences Sexistes et Sexuelles](#) au cours du 1er et 2ème cycle des études médicales, révélant que **49% des étudiantes ont déjà subi des remarques sexistes en stage**, 38,4% des externes femmes et 9,7% des externes hommes ont déjà subi un harcèlement sexuel.

Suite à ces deux enquêtes, nos deux ministres de tutelle, Mme Frédérique VIDAL (Ministre de l’Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l’Innovation) et Mr Olivier VÉRAN (Ministre des Solidarités et de la Santé), ont publié le 18 mai 2021 une [lettre ouverte](#) exprimant leur **“engagement total” et prônant la “tolérance zéro” envers les situations de harcèlement et de maltraitance** envers les étudiants et étudiantes en santé. Ils demandent notamment leur réaffectation

sans délai dans d'autres services et aux responsables de **suspendre immédiatement les agréments de stage** des terrains concernés.

Le 16 septembre 2021, le gouvernement diffuse un [communiqué de presse](#), intitulé "*Bien-être et qualité de vie des étudiants en santé : une structure de coordination au cœur des institutions*" qui concerne l'avenir du Centre National d'Appui (CNA), une structure indépendante chargée de ces problématiques. Dans celui-ci est annoncé que le CNA s'inscrit désormais dans le cadre du Plan National d'Action contre les Violences Sexistes et Sexuelles, de l'Enseignement Supérieur. Cette Contribution recensant les différentes positions de l'ISNAR-IMG pour lutter contre les Violences Sexistes et Sexuelles durant le 3ème cycle des études médicales a été produite au cours d'une Commission Ephémère dédiée à ce sujet.

## II. PRÉVENTION PRIMAIRE

---

La première arme permettant de lutter contre les Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) est la **diffusion de l'information par le biais de formations et d'actions de sensibilisation**.

### A. Formations

La Commission Ephémère se positionne en faveur d'une obligation pour tous les nouveaux Maîtres de Stage Universitaires (MSU) accueillant des internes en stage ambulatoire de réaliser une **formation de sensibilisation aux VSS**, qui sera incluse dans la formation pédagogique initiale. Les MSU déjà en poste devront quant à eux apporter la preuve de la réalisation d'une formation avant le renouvellement de leur agrément, dans le cadre de la formation médicale continue, au risque de voir celui-ci s'interrompre.

Concernant les médecins travaillant dans des services hospitaliers accueillant des internes, ceux-ci devront tous **obligatoirement suivre une**

**formation de sensibilisation** à chaque renouvellement d'agrément de stage, soit tous les cinq ans.

La Commission Éphémère est également consciente que le problème des violences concerne les internes non pas uniquement comme victimes mais également comme auteurs de violences. L'enquête de l'ANEMF a révélé que 19% des actes de harcèlement sexuel sur les étudiant(e)s de 1er et de 2ème cycle, étaient commis par des internes. C'est pourquoi il nous semble primordial qu'une **sensibilisation sous la forme d'enseignements obligatoires** soit dispensée aux étudiant(e)s de 2ème et de 3ème cycle.

Nous demandons à ce que ces enseignements soient uniformisés à l'échelle nationale, son contenu sera établi par la nouvelle cellule interministérielle chargée de la qualité de vie des étudiant(e)s en santé.

## B. Actions de sensibilisation

Au-delà des formations ponctuelles, des **campagnes de sensibilisation régulières** doivent être menées. Celles-ci peuvent prendre la forme d'affiches placées dans les salles de pause des services et dans les internats, mettant en valeur les dispositifs d'aide existants, et notamment les moyens de contacter le ou la référent(e) VSS de son établissement.

Cette personne devra également réaliser de **brèves interventions de sensibilisation** au sein des services, à l'image de ce qui peut être réalisé par les Équipes Opérationnelles d'Hygiène. Ces campagnes devront être menées en privilégiant les périodes de changement de semestre, à l'arrivée des internes.

Une rubrique dédiée sur les sites des hôpitaux ou sur l'Intranet pourrait être également créée, qui pourrait être utilisée à visée d'information sur les VSS mais également comme outil de signalement.

# III. DISPOSITIFS DE SIGNALEMENTS

---

## A. Dans les Centres Hospitaliers Universitaires (CHU)

La Commission Éphémère se positionne en faveur de la création dans chaque Centre Hospitalier Universitaire (CHU) d'une **cellule dédiée aux Violences Sexistes et Sexuelles**, que nous appellerons ici cellule VSS, qui aura pour mission de :

- Centraliser les **signalements** et avertir les différents acteurs (Agence Régionale de Santé, coordonnateur de DES, universités...).
- **Accompagner** les victimes, à leur demande, dans leurs démarches judiciaires et administratives.
- Coordonner les programmes de formations et de sensibilisation.
- Assister les Directions des Ressources Humaines (pour les stages hospitaliers) et le Département de Médecine Générale (pour les stages ambulatoires) dans le processus d'**enquêtes disciplinaires**, et émettre un avis circonstancié sur les sanctions recommandées.
- Produire un **bilan d'activité annuel**.
- Compte tenu des responsabilités importantes liées à ces missions, cette cellule nécessitera le **recrutement d'une équipe professionnelle dédiée** au sein de chaque CHU, en nombre suffisant d'Équivalent Temps Plein.

Concernant les internes en stage ambulatoire, le CHU étant leur employeur, la cellule du CHU sera l'intervenante de premier recours au même titre que les référent(e)s VSS des autres établissements de santé.

## B. Dans les établissements hors CHU

La Commission Éphémère se positionne en faveur de la création d'un **statut de référent(e) VSS au sein de chaque établissement de santé**. Cette personne sera un acteur ou actrice de proximité chargé(e) de la prévention et de la lutte contre les VSS.

Ses missions consisteront en :

- **Recueillir les signalements** grâce à la diffusion d'un numéro de téléphone et d'une adresse mail dédiée.
- **Prendre en charge** initialement la victime, par l'écoute active, le recueil de son témoignage circonstancié, et l'**orientation** vers les personnes-ressources appropriées (médecin, psychologue, associations). Pour cela, un questionnaire-type et un guide de prise en charge lui seront mis à disposition par la cellule VSS du CHU.
- **Transmettre** les signalements à la cellule VSS du CHU, de façon anonymisée ou non selon la demande de la victime.
- Mener les **actions de sensibilisation** au sein des services.
- Réaliser le **suivi et la surveillance des services** concernés par un signalement.
- Faire le **lien** entre l'administration de l'établissement et la cellule du CHU.

Chaque établissement de santé devra créer un **poste à temps plein dédié à ces missions**. Ce poste aura pour seule qualification requise une formation approfondie dans la prise en charge des victimes de violences.

La personne référente VSS sera placée sous la responsabilité de la direction de l'établissement, mais travaillera en coordination avec la cellule du CHU.

## C. Parcours d'un signalement

Concrètement, lorsqu'un ou une interne est victime ou constate des Violences Sexistes et Sexuelles :

1. L'interne est invité(e) à se rapprocher du ou de la **référent(e) VSS** de son établissement ou de la cellule VSS (pour les internes en stage ambulatoire ou au CHU).
2. Cette personne a pour mission de **l'accueillir, l'écouter, et recueillir** son témoignage détaillé à l'aide d'un questionnaire-type fourni par la cellule VSS du CHU.
3. Celle-ci propose à la victime une aide psychologique adaptée, une consultation médicale, l'informe sur ses droits et lui transmet les coordonnées de réseaux ou d'associations pouvant lui venir en aide. Puis transmet le signalement, anonyme ou non, à la cellule du CHU qui centralise tous les signalements du territoire.
4. La cellule du CHU, lorsqu'elle reçoit un signalement nominatif, doit obligatoirement en **informer l'ARS et le coordonnateur de DES**, et initier les **démarches d'extraction** de l'interne victime si telle est sa demande. Elle peut également, à la demande de la victime, l'accompagner dans les procédures judiciaires et administratives.
5. La cellule du CHU se met en lien avec la direction de l'établissement de santé concernée (ou avec le Département de Médecine Générale dans le cadre des stages ambulatoires), pour la réalisation de la **procédure disciplinaire**.

### Procédure de signalement alternative :

Certaines victimes peuvent être réticentes au fait de signaler des violences à une structure dépendante de l'hôpital. Il est donc important que **la plus grande liberté soit laissée** quant aux autres moyens de signalement. Ainsi, selon son



souhait, l'interne peut adresser son signalement directement au Département de Médecine Générale, via son **tuteur** ou le coordonnateur du DES, à l'**association ou syndicat local** représentatif des internes, ou encore **directement à l'ARS**. Il est dans ce cas impératif que la cellule VSS du CHU soit informée secondairement de ce signalement.

Il est à noter également qu'outre l'interne victime, le coordonnateur de DES et l'association ou syndicat local représentatif des internes peuvent déclencher eux-mêmes les procédures de signalement, en réponse à un témoignage.

## IV. PROTECTION DES INTERNES VICTIMES

---

### A. Extraction de stage

En cas de signalement de violences, l'interne peut demander à être **extrait du stage**. Le coordonnateur du DES et l'ARS doivent alors se mettre en contact avec l'interne pour convenir d'une réaffectation au plus vite, dans un terrain de stage en accord avec sa maquette. Une attention particulière doit être portée sur le désir ou non de l'interne de changer d'hôpital. Certaines victimes auront à cœur de rester dans le même établissement afin d'éviter un déménagement en milieu de semestre, tandis que pour d'autres une rupture complète avec le lieu des violences serait préférable.

Le **choix du lieu de réaffectation doit donc se faire au cas par cas** en accord avec l'interne, l'ARS et le coordonnateur du DES. Il est possible d'affecter l'interne à un stage dont tous les postes ont été pourvus à l'issue de la procédure de choix du semestre en cours, et qu'il puisse être valide pour ce semestre.

# V. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

---

## A. Dans les stages hospitaliers

La mesure du retrait d'agrément immédiat, demandée par les deux ministres, pose la question du maintien des autres internes non concernés par les violences sur le terrain de stage. La Commission Éphémère estime que le **retrait d'agrément immédiat** devrait être réservé aux situations gravissimes, dans lesquelles les violences toucheraient tous les internes. Dans ce cas, la totalité des internes devront être réaffectés.

Dans les autres cas où les violences ne concernent qu'un ou qu'une seule interne, la Commission Éphémère juge préférable d'**attendre la fin du semestre avant d'appliquer cette sanction**, ce qui permettrait aux internes non impliqués de terminer leur semestre sur le même terrain de stage. **Néanmoins, ce maintien temporaire des internes ne pourra se faire qu'à condition que les mesures suivantes soient immédiatement appliquées :**

- **Retrait immédiat des fonctions pédagogiques** de l'auteur ou de l'autrice présumé(e) des violences, ce qui implique l'interdiction de l'encadrement d'internes.
- **Mise à distance** de cette personne vis à vis des internes, les contacts devant être réduits au minimum.
- L'**enquête disciplinaire**, si elle a été demandée par la victime, doit être débutée sans délai.

**En cas de manquement à l'une de ces trois obligations, dont le contrôle sera assuré par le ou la référent(e) VSS, les internes restants devront être extraits du terrain de stage.**

Suite à des situations de violences sexuelles sur un ou une interne dans un stage hospitalier, la Commission Éphémère se positionne en faveur d'une

**suspension systématique de l'agrément de stage pour au moins six mois.** A la fin de ce semestre de suspension, une évaluation par un membre de la cellule VSS du CHU devra être réalisée, et l'agrément pourra de nouveau être accordé à condition que les deux conditions suivantes soient respectées :

- **Formation obligatoire** aux violences sexistes et sexuelles pour toutes les personnes mises en cause dans les violences, ainsi que pour la totalité du personnel médical, des cadres de santé, et pour la majorité du personnel du service concerné. Cette mesure de prévention permettra non seulement une prise de conscience et une sensibilisation pour dissuader de futurs responsables potentiels de violences, mais également de toucher les potentiels témoins.
- La procédure de sanction disciplinaire, si celle-ci a été entreprise, doit être terminée.

Dans ce contexte, un **agrément "probatoire" d'une durée d'un an** sera dans un premier temps accordé, avec suivi rapproché du service par le référent VSS de l'établissement. En cas de nouvel incident durant la période probatoire, les internes devront très rapidement être extraits du stage et l'agrément à nouveau suspendu.

A noter que si un médecin thésé a été sanctionné par son établissement pour des violences sexistes et sexuelles, le signalement des faits doit être **transmis au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins concerné.**

Enfin, en cas de signalement pour lesquels la victime ne souhaite pas une extraction de stage, celui-ci doit être réalisé auprès de la personne référente VSS ou de la cellule VSS du CHU qui pourront intervenir dans les services. Leur mission sera alors d'effectuer une **action ciblée de sensibilisation** des équipes, et pourront réaliser des entretiens à visée pédagogique avec les personnes mises en cause. En fonction du déroulement de l'entretien, la personne référente VSS aura la possibilité de transmettre un signalement à la Direction des Ressources Humaines, qui pourra alors émettre un rappel à l'ordre et, si elle le juge nécessaire, entamer une procédure disciplinaire.

## B. Dans les stages ambulatoires

Une fois le signalement effectué à la cellule du CHU, celle-ci doit se mettre en relation avec le coordonnateur du DES pour, de la même manière qu'en milieu hospitalier, participer à la réalisation de l'enquête disciplinaire et émettre des recommandations d'actions. Le **Département de Médecine Générale prend la décision de sanctions**, en veillant à ce que les personnes impliquées dans cette décision ne soient **pas en conflit d'intérêt avec l'auteur** présumé des violences. Contrairement aux stages hospitaliers, il n'existe pas de renouvellement de l'équipe médicale au sein des stages ambulatoires. La sanction de retrait d'agrément de stage pourra donc s'exercer de façon temporaire ou définitive, en fonction des faits reprochés. En cas de décision de suspension temporaire d'agrément, les mêmes conditions d'agrément "probatoire" que pour les stages hospitaliers seront mises en œuvre pour une durée d'un an.

A noter également que la cellule du CHU peut, à la demande de la victime, transmettre son signalement au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins dont dépend le ou la médecin incriminé(e).

## C. Concernant les fonctions universitaires

Si les Violences Sexistes et Sexuelles se sont déroulées dans un contexte facultaire par un ou une médecin enseignant(e), la cellule VSS du CHU doit également être saisie afin de limiter les conflits d'intérêts dans la gestion de la procédure. Celle-ci pourra assister le Département de Médecine Générale dans l'enquête disciplinaire et émettre des recommandations d'actions. Le coordonnateur du DES et le doyen décideront des sanctions à appliquer.

Depuis le signalement jusqu'à la fin de la procédure disciplinaire, les **fonctions universitaires de la personne incriminée devront être suspendues**.

A noter que dans le cas où un MSU est sanctionné par une suspension de son agrément suite à des Violences Sexistes ou Sexuelles, et que ce MSU est

également enseignant(e) à la faculté, alors ses fonctions universitaires seront automatiquement suspendues pour la même durée. L'inverse est valable également en cas de violences avérées commises dans un contexte universitaire, entraînant une suspension des fonctions universitaires et donc automatiquement une suspension d'agrément de stage pour le MSU incriminé.

## VI. CONCLUSION

---

L'ampleur du problème des violences sexistes et sexuelles au sein des études médicales nécessite des mesures à la hauteur de l'enjeu. Le **recrutement d'une équipe de professionnels dédiée au sein du CHU, soutenue par un réseau de référent(e)s Violences Sexistes et Sexuelles de proximité au sein de chaque établissement de santé**, nous semble être une **solution efficace pour mettre fin à l'omerta** entourant ces violences et faire changer les mentalités.